L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Comté, Cantons, de la Paroisse et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 1re. DECEMBRE 1837.

☞ On nous prie de rappeler au souvenir de nos lecteurs que c'est Aujourd'hui, à midi, qu'aura lieu, par le ministère de Messrs. Mussy & Garidel, la vente de trois magnifiques Maisons et Magasins, situés rue Bienville.

La vente sera péremptoire, le propriétaire ayant besoin de fonds pour faire achever quelques travaux. Cette occasion est certainement une des plus belles qui puisse se présenter aux capitalistes pour placer leurs fonds d'une manière judicieuse, sûre et profitable.

Le conseil de la première municipalité a passé une résolution pour prolonger le passage de la fonderie depuis la rue Bienville jusqu'à la rue du Domaine. Pour mettre cette résolution en exécution il faut que le passage traverse cette propriété, ce qui est un doublure ou un triplure le vendredi, comme on peut s'en assurer en jettant les yeux sur le plan exposé à la Hôtel Bourse.

La propriété est vaste toute à bail à de bons locataires, à des prix qu'on peut sensiblement augmenter l'année prochaine.

MARRONAGE PAR STEAMBOAT.

Il est un moyen dont usent les esclaves pour fuir le pays; c'est celui de s'embarquer dans les nombreux bateaux à vapeur qui quittent journellement notre port. Les ordonnances, nous le savons, sont formelles; la pénalité suffisante; mais, en supposant comme nous le faisons, que tous les capitaines soient portés à obéir à la loi; je tiens ce qui n'est pas défini de leurs soins, il échappe aux yeux des esclaves, et nous pensons qu'il serait inutile de prévenir de cette délits. Non seulement, ces sont des portes raisonnées pour les propriétaires; mais, c'est de plus un exemple dangereux en ce que le marronage devient de jour en jour plus fréquent.

Nous pensons donc que le Conseil Général pourrait en partie prévenir ce mal, en établissant une sorte d'inspection faite par des commissaires *ad hoc*, au moment de chaque départ; et qui auraient mission de vérifier les papiers de liberté de tout esclave. Nous ne verrions plus alors tant de marronnages sans remède; et le propriétaire n'aurait plus à redouter ces *fausses liberté* dont les marronneurs ne manquent jamais de se pourvoir, et qui servent trop souvent d'excuse aux capitaines de bateaux à vapeur. On sent que ceux-ci, désireux d'avoir à bon compte un nombre suffisant de bras, ne sont pas tentés de s'opposer à ce que la vérité des documens qui leur sont présentés; et ceux-ci ne leur n'ont aucun moyen de vérification pour les faux matériels, on sent qu'il serait important de confier, à des agens assermentés et aptes à ce genre de vérification, une inspection de ce genre.

Nous ne doutons pas que quelqu'un de nos plus zélés aldermen ne s'empare d'une telle question, et n'élabore, sur cet aperçu, quelqu'utile résolution.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE.

L'inexécution des ordonnances est un des vices les plus remarquables de notre administration; une foi lancées, la conscience de nos aldermen est en repos; ils ont rempli leur devoir, et tout semble dit pour eux! Cependant, le but est il atteint? Les vices contre lesquels on s'est prémuni sont ils extirpés? et le public, qui s'est fié sur l'ordonnance, est-il garanti contre les inconvéniens dont il avait à se plaindre? Il est fâcheux d'avoir, le plus souvent, à répondre à ces questions par la négative! Nous ne fouillerons point dans le calme des résolutions prises, attendues, rappelées; qu'il nous suffise pour l'instant d'un seul sujet, et ce sera celui qui vient de fournir des motifs récens de réclamations.

Plusieurs ordonnances prescrivaient aux entrepreneurs de bâtisses certaines obligations capables de prévenir l'encombrement de la voie publique; et celle du 20 septembre 1835 en particulier disait que toute personne qui déposera des amas de briques, matériaux, ou décombres &c., sur la banquette ou dans la rue, sera tenu de faire *allumer tous les soirs* un fanal au *centre et au comment* dudit amas &c., afin de *prévenir les accidens* qui sans cela pourraient arriver. Rien de plus sage assurément, et de moins vexatoire qu'une telle obligation imposée soit aux propriétaires soit aux entrepreneurs! Cependant, chose singulière, rien de plus rare que l'exécution de ce règlement. Aussi, chaque jour des accidens graves viennent nous révéler l'inconnue des agens préposés à l'exécution des ordonnances; et trop voitures renversées, dans la rue de l'Hôpital en moins de 24 heures, ont suffisamment signalé les inconvéniens des négligences administratives.

Entre les rues Dauphine et Bourgogne, nous avons reconnu le lieu où avait versé un médecin dont par bonheur le cheval docile lui avait donné le temps de sortir des débris des brancards et du coupé de son tilbury. A peine existait-il, entre deux amoncellemens de briques placés des deux côtés de la rue, une voie assez large pour une voiture, encore, n'était-ce qu'en dévient sans à tour à droite et à gauche, qu'il était possible de passer; or, il était nuit, et aucun fanal ou lampion n'éclairait ces dangers; et nous demanderons naïvement, aux autorités chargées de l'exécution des lois, à qui s'en prendre, et qui doit payer les dégats! Mais, le lendemain matin, le cabriolet d'un autre docteur avait subi le même sort ainsi qu'une boucherie. Voici donc trois accidens sur un même point, où l'administration laisse effectuer à la fois deux bâtisses via à vis l'une de l'autre. C'est sans doute une des libertés du pays! mais, ce que nous savons, c'est qu'un tout autre lieu, ça rue ne peut jamais être obstruée des deux parts à la fois, attendu que la voie publique n'est pas la propriété des bâtisseurs de maison, mais celle de tous les citoyens.

Nous engageons donc nos aldermen à tenir la main à l'accomplissement de leurs résolutions: et s'il le faut, à en prendre de nouvelles pour empêcher l'obstruction presque totale des rues par des particuliers. C'est bien assez d'en souffrir, quand les travaux publics l'exigent, ce qui souvent arrive, et ce qui pourrait être ou prévenu, ou régularisé. Espérons donc que nos excellentes vues de notre conseil municipal auront désormais leur effet, et que les emplois des agens de l'exécutif ne seront plus de simples *sine cures*.

MEXIQUE.

Les nouvelles que nous recevons de Mexico par la voie de Vera-Cruz, nous peignent la situation du pays comme peu satisfaisante; et la retraite du ministère comme y ayant causé quelques alarmes. Il n'était pas entièrement recomposé au départ des lettres qui en font mention; mais déjà le portefeuille des finances était remis à M. Bocanegra, homme plein de prono et de patriotisme; celui de la guerre au général Mora; et M. Gorostiza, dernièrement ministre aux Etats-Unis, était appelé aux affaires étrangères. Un tel choix ne pouvait manquer d'avoir l'approbation générale, et l'on en espérait d'heureux résultats. L'on s'attendait, cependant de jour en jour, à une nouvelle révolution; elle semblait imminente; mais on pensait qu'elle tendrait seulement à quelques changemens dans la constitution, relatifs au quatrième pouvoir qui paraît fait pour entraver la marche de l'exécutif. Cependant, le président Bustamente emploie toute son influence pour s'opposer aux *pronunciamientos* militaires, pendant qu'il est qu'ils sont une des causes les plus flagrantes des désordres dont le pays est depuis tant de temps victime. La fédération semble réunir les vœux du beaucoup de gens; et le nom de Gomez Farias n'est plus répété qu'avec éloge; de sorte que, s'il y avait une révolution en faveur d'un changement quelconque dans la constitution il en pourrait résulter un revirement total de parti. Sustamente néanmoins, est généralement estimé; et l'on regrette seulement qu'il ne sache pas sévir contre les révoltés. Les trames ourdies à Puebla ont été déjouées; mais la misérable assassé qui la fomentait n'a pas encore subi sa punition.

Il s'était échappé des travaux forcés où il avait été condamné pour dix ans à cause de l'assassinat du consul Saisse; et il s'était mis à la tête d'une révolte à laquelle Santa Anna ne paraissait pas étranger. Cependant, le gouvernement recule devant la mise en jugement du grand homme qui a portant beaucoup perdu de son prestige; le militaire ayant enfin compris que cet ambitieux n'avait travaillé qu'à se poser sur le sûre la couronne d'Iturbide, et qu'il s'était indignement joué de tous les partis. Il paraît néanmoins que Bustamente prend quelques précautions contre les sourdes manœuvres du Cincinnatus de Manga de Clave: et qu'au corps devoué au gouvernement est à Orizaba: et qu'un corps devoué au gouvernement est à Jalapa. Si le président saura observer à faire le festina, et à secourir le pays de ce quatrième pouvoir, qui ne représente pas mal le conseil des dix de Venise, son patriotisme le conduira pas à pas vers les améliorations désirables; et sa grande probité contribuera plus que tout le reste, avec celle de Bocanegra, à rétablir dans l'administration une sorte de moralité, dont Santa Anna et l'odieux ministère Tornel, avaient détruit jusqu'à l'apparence.

CONSPIRATION A PUEBLA.

Dans notre numéro de 20 du mois dernier, nous avons annoncé, sous la foi d'une dépêche adressée au ministre de la guerre de Mexico, qu'une conspiration s'était tramée à Puebla dans le but de changer le système du gouvernement de l'année 1833, et que l'autorité s'était emparée de quelques-uns des conjurateurs et avait arrêté l'un certain D. José de Jesus Gonzales, de Flon, Docteur du conseil ecclésiastique, d'un sergent et de deux caporaux. Voici quelques réflexions que nous trouvons à ce sujet dans une correspondance du *Compagnie* de Mexico, datée de

Puebla, le 5 novembre.

"Vous aurez déjà, et toute la république doit en avoir également connaissance, qu'une conspiration devait éclater en cette ville, il y a aujourd'hui un mois. Nous ignorons entièrement à par lire le motif de cette conjuration. Mais plusieurs assez que trois des militaires arrêtés comme conspirateurs ont été, hier, exécutés (1) et qu'ils seront très probablement fusillés demain.

Faisant abstraction du délit commis, on doit applaudir à une telle mesure, car elle témoigne de la stabilité de nos lois militaires, insensibles pour tous ceux qui les ont enfreintes; mais je le demande comment se fait-il que sous le moyen d'exemples de leur application qui pèsent les champs malheureux comme ceux des haines! Combien n'y a-t-il pas eu de chefs et même d'officiers qui ont fait des pronunciamientos, et qui n'ont pas encore commencé à respirer de peur celui! Et cependant aucun exemple jamais n'a encore été donné! C'est ce qui fait que chacun se croit permis par les autres. Ce fut ce qui donna lieu au

(1) On ne sait en conséquence de quelle expression "exécutés" pour dire qu'on a condamné à être mis en prison en attendant l'exécution de sa sentence.

Note du Rédacteur.

mêmes de 1830 et 31 qu'on vit de pareilles scènes d'horreur se répéter pour le Mexique! Et qu'a-t-on fait en faveur de tant d'autres condamnés qui vivent encore parmi nous, après avoir conspiré à diverses époques et pour différents motifs? ils sont maintenant revêtus de fonctionnaires publiques et occupent les premiers postes de la république. Nous pouvons conclure de tout cela que le défaut des *pronunciamientos* ne consiste que dans la chose demandée. Si c'est la fédération, c'est le plus grand crime aux yeux de certains hommes."

SONORA (Nouveau Mexique.)

Nous donnons quelques détails du soulèvement de cette province dans une lettre que publie un journal de Mexico.

Hermosillo, 4 octobre 1837.

"Lorsque vous recevrez la présente, vous aurez déjà appris que le peuple de ce département, las des souffrances que lui causaient les triste des barbares Apaches, et n'espérant aucun remède du gouvernement de Mexico en raison de l'énorme distance qui nous sépare de cette capitale, et de l'état d'épuisement dans lequel se trouve le trésor public, commence à s'agiter pour représenter qu'il veut se gouverner lui-même, sans se séparer pour cela de la république, à laquelle il restera attaché pour quelques points seulement. Le peuple d'Arispe a pris l'initiative: celui de Hermosille a suivi l'exemple donné, et le reste de la population en agirait probablement de même, car tout le pays se voit au bord de sa ruine. Il n'y a plus de troupes qui contiennent l'ennemi. Tous les soldats se sont licenciés d'eux mêmes, faute de recevoir leur paie. Les habitans, plongés dans la misère la plus affreuse en raison des hostilités très répétées qu'ils ont à supporter de l'ennemi, vont bientôt se trouver sans ressource et dans l'impossibilité de faire face aux Indiens. Dans cette cruelle hypothèse, il ne leur reste plus qu'à dire au Mexique: laissez-nous nous gouverner nous mêmes: laissez-nous notre port dont les produits sont suffisans pour subvenir à tous nos besoins. Le Mexique répondra peut-être que la demande est par trop extorbitante; mais lorsque nos misères et nos souffrances sont ignorées, il convient que nous parlions, que nous agissions pour demander raison et justice.

Conseil de la Municipalité No. 3.

Séance du 29 novembre 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Lecture de cet ayant appelé les membres à l'ordre et invoqué successivement l'appel nominal, les membres présens furent Davis, Lesassier, Duvignaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw, Maunier, Preaux et Montamat.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente; lecture à été faite d'une lettre de Mr. Surgy, offrant Messrs. J. Bozant et Gobet pour les service du cautionnement de la municipalité, en sa qualité d'inspecteur des travaux publics.

Cette sécurité a été acceptée par le conseil.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. A. Barrose, s'offrant comme candidat à la place de geolier de cette municipalité.

Cette lettre a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel du conseil.

Appel des Comités.

Mr. Kilshaw, rapporteur du comité de finances, a présenté une résolution, ayant pour objet de mettre en circulation les billets qui ont été gravés en vertu d'une résolution du conseil en date du 7 septembre dernier. Mr. Preaux a demandé et obtenu d'être disposé de voter pour cette question, donnant pour raison, qu'il n'était pas membre du conseil alors que l'émission des petits billets a été ordonnée par le conseil.

La résolution en-dessus a d'abord été adoptée. Mr. Bertrand a demandé l'appel nominal, qui a produit le résultat suivant: Messieurs Duvignaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw et Maunicot ont voté dans l'affirmative, 5 oui. Et Mr. Montamat dans la négative, 1 non.

Mr. Marigny ayant voté avec la majorité a demandé la reconsidération immédiate de cette résolution, et Mr. Kilshaw a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée comme subsitut à la première.

Résolu que le comité de finances a re autorisé à faire remettre promptement une somme des billets gravés en vertu de l'ordonnance en date du sept septembre dernier, pour retirer la même somme de billets lithographiés mis en circulation, afin que ces derniers soient brûlés.

L'appel nominal demandé par Mr. Bertrand sur l'adoption de ce substitut, a produit le résultat suivant: Messrs. Duvignaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw et Maunicot ont voté dans l'affirmative, 5 oui. Et Mr. Montamat dans la négative, 1 non.

Quelques membres étant levés de leurs sièges, le recorder a déclaré le conseil en recès pendant quelques minutes.

Ordre du jour.

L'ordonnance annulée, présentée par Mr. Duvignaud à la dernière séance a été adoptée après avoir été discutée article par article et avec soin et sur motion de Mr. Montamat, l'article numéroté "9" ORDONNANCE concernant la geolie de police de la troisième Municipalité, pour la détention des esclaves dans les cas y mentionnés.

Le conseil de la Troisième Municipalité ordonne ce qui suit:

Article 1er. Chaque année à la première séance du mois de Décembre, le conseil de la troisième municipalité nommera un homme de bonne vie et mœurs pour remplir les fonctions de geolier de la prison de police de cette municipalité, et ledit geolier aura son logement dans le bâtiment de la prison et sera tenu d'y résider exactement, et il recevra en idéommité de ses services un salaire de cent cinquante piastres par an, payable par mois et à la fin de chaque mois, en un mandat du maire sur le trésorier de cette municipalité.

Art. 2.—Les chambres au-rez de chaussée de la propriété de Fraseati continueront toujours à servir de prison ou maison de détention à l'usage de cette municipalité, et toutes les chambres situées au premier étage de la dite propriété de Fraseati, à l'exception de celles occupées par la garde, seront à l'usage exclusif du geolier de la dite prison et devront lui servir de logement; en conséquence elles lui seront à cet effet délivrées au moment de sa nomination par le maire de la Nouvelle Orléans, et si elles sont maintenant occupées par quelques personnes, le maire devra avoir aux moyens de les faire vider dans le plus bref délai.

Art. 3.—Avant d'entrer en fonctions, ledit geolier prêtera le serment entre les mains du maire de remplir avec fidélité, exactitude et impartialité les devoirs de sa place, et en outre il souscrira conjointement et solidairement avec une autre personne solvable, approuvée par le maire, un cautionnement de mille piastres, pour sûreté de l'exécution de ses obligations, lequel en spécialement affecté à la garantie du paiement des amendes qui pourraient être prononcées contre lui comme geolier, par suite de l'exercice de ses fonctions; et dans le cas où ledit cautionnement deviendrait exigible en tout ou en partie, le recouvrement en serait poursuivi pardevant tout tribunal compétent, à la diligence du trésorier de cette municipalité et sur l'ordre du maire.

Art. 4.—Ledit geolier devra se conformer pour la tenue de ladite geole de police, aux dispositions des ordonnances passées par l'ancienne ville de la Nouvelle Orléans, et aussi à une ordonnance passée par cette municipalité, en date du 2 décembre 1836, et intitulée: Ordonnance pour créer une prison municipale et fixer les droits à payer pour la nourriture et le traitement des prisonniers, en tant que les dispositions desdites ordonnances ne seraient pas contraires à la présente.

Art. 5.—Ledit geolier ne devra délivrer aucuns des esclaves détenus à ladite prison que sur un ordre du maire ou du recorder.

Art. 6.—Lorsque quelques travaux publics de cette municipalité devra faire faire dans le plus bref délai, et sous l'inspection du comité des améliorations, une entrepreneur à ladite propriété Fraseati, et à la faire entourer d'une palissade de manière à la mettre le plus tôt possible, de manière à ce que les détenus puissent y aller et y séjourner à certaines heures de la journée; et que la municipalité ne s'en serra responsable des esclaves qui pourront s'échapper de ladite cour.

Art. 7.—Lorsque ladite cour sera terminée, le chef du poste qui se trouve situé à Fraseati, devra mettre deux hommes de garde en faction dans ladite cour, lesquels devront y demeurer pendant tout le temps que les esclaves y seront renfermés.

Art. 8.—Le gardien de ladite geole de police devra avoir constamment un grand nombre de seaux remplis d'eau pour laver les matins un rapport exact de tous les esclaves qui seront été détenus dans ladite geole, dans les vingt-quatre heures qui auront précédé au recorder de cette municipalité, et expliquera dans ledit rapport, comment, et pourquoi les dits esclaves ont été incarcérés.

Art. 9.—Ledit geolier devra en outre prendre soin des outils et autres ustensiles appartenant à la municipalité, déposés dans les magasins de Fraseati, et destinés à l'usage des ouvriers employés aux travaux publics, comme aussi, de veiller à la distribution de l'huile nécessaire au service des lampistes pour l'éclairage des rues.

Art. 10.—Toutes ordonnances ou résolutions ou parties d'ordonnances ou de résolutions contraires à la présente, sont et demeurent rapportées.

L'ordonnance présentée par Mr. Preaux à la dernière séance, ayant pour objet de rappeler l'article des règlemens qui permet à un membre de reconsidérer une ordonnance, a été rapportée, et un substitut offert par Mr. Preaux a été aussi rejeté.

Mr. Preaux a motivé son vote dans cette question de la manière suivante:

Je voterai contre cette résolution parceque, laisser subsister le règlement du conseil tel qu'il existe, c'est placer la minorité des représentans du peuple à la merci de la minorité et que l'esprit de notre constitution, de la raison même veulent que l'acte de la majorité soit considéré comme l'expression de la volonté d'un corps délibérant.

Parceque le règlement tel qu'il existe, n'a aucun but raisonnable d'améliorer des ordonnances qui peuvent être passées par ce conseil.

1o. Parceque la reconsidération doit être demandée dans la séance même où l'ordonnance a été passé et qu'il n'est pas raisonnable de croire qu'un membre qui a voté de bonne foi pour une ordonnance, puisse changer d'opinion si subitement et reconnaître dans quelques minutes les défectuosités d'une loi qui dès lors est sujette réglementaire n'est avantageux qu'à ceux qui sont opposés à la loi et qui emploient ce subterfuge pour arrêter les effets et qu'en saine législation on doit toujours élaborer d'un corps de lois toutes dispositions qu'en conviendraient qu'à servir les passions et à renverser les dispositions du pacte social d'un peuple.

2o. Parceque le nouvel article réglementaire proposé est plus en harmonie avec le véritable esprit du Manuel Jefferson et qu'en jetant un coup d'œil sur toutes les lois et les mesures qui ont été proposées par cet homme libéral et éclairé, on trouvera facilement qu'il ne les a jamais parlementaires, on se convaincra facilement qu'il n'a eu d'autre but en établissant la reconsidération que de fournir à l'homme qui vote par erreur sur une question, (c'est à dire qui a voté dans un sens en y votant dans un autre) les moyens de réclamer en temps et de faire un nouveau vote et l'article proposé, remplit parfaitement ce but.

Mr Bertrand a présenté une résolution, ayant pour but d'autoriser le maire à tirer son mandat sur le trésorier de cette municipalité pour mille piastres, afin de solder ce compte du Dr. Dolton, qui a été employé par la Municipalité pour visiter les malades indigents pendant la dernière épidémie.

Sur motion de Mr. Duvignaud, ce compte a été ordonné au conseil de réclamation.

Sur motion de Mr. Montamat et après dispensation des règles,

Résolu que l'inspecteur des travaux publics, est requis de ne progresser dans les archives du conseil des extraits de toutes les ordonnances, et résolutions relatives aux travaux ordonnés dans la Troisième Municipalité, afin de les faire exécuter les uns après les autres, et par ordre de date, à l'exception cependant de ceux qui concernent le port, lesquels devront être faits dans le plus bref délai possible, pour faciliter le chargement et le déchargement des navires et autres embarcations qui arrivent en si grand nombre dans cette partie du canal Démandre; ainsi que la construction de la Halle Bretonne.

Sur motion de Mr. Montamat et après dispensation des règles,

Résolu qu'il sera du devoir de l'inspecteur des travaux publics de faire réparer les pierres plates, le trottoir en face de Charles Washington, et de faire exécuter un trottoir en face de Jean, les trottoirs de tout le reste de l'île sont en bon état.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à Mercredi prochain, à 5 heures de l'après-midi.

Copie conforme.

F. B. S. ST-AMAND, sect.

(1) On ne sait en conséquence de quelle expression "exécutés" pour dire qu'on a condamné à être mis en prison en attendant l'exécution de sa sentence.

Note du Rédacteur.

AVIS.—Le Dr. FRANCOIS GAILLARDET—transporté a été dominé rue Bourbon No. 178, entre Saint Pierre et Toulouse. 22 oct —1m

Feuilleton de l'Abeille.

Le suffrage public a voté des peines infamantes. La Cour des Etats-Unis d'un moins théâtrale que le public, se public vous maintenant au billon à la presse.

Dans un pays républicain la tendance législative est d'amener toutes choses à un même niveau. Pour faire bonheur à ce principe d'égalité le verdict du jury d'assise cour supérieure devient maintenant celui d'une basse-cour.

Les jurés de la Cour des Etats-Unis défendent de siffler un mauvais acteur, sous peine d'une amende de 5000; il leur reste à décider combien on paiera pour siffler un mauvais juré.

Nous faisons fabriquer un sifflet de calibre pour seller le juri de la Cour des Etats Unis, dès que nous connaîtrons leur avis sur la nouvelle question qu'ils ont à résoudre.

On prétend que Reynoldson, fier de son dernier succès sur le théâtre de la Cour, va composer et faire exécuter une grande fanfare, en reconnaissance de ce que vient de faire pour lui le juri de la Cour des Etats-Unis. Les instrumens à vent d'un son aigu ou criard n'y seront point admis, par convention expresse entre les parties.

Toute clarinette qui fera un *quack*, se rendra coupable du mépris de cour et condamnée à payer l'amende au-dire, ni de plus à la déportation.

De par le juri de la Cour des Etats-Unis, il est défendu aux serruriers de fabriquer des clés à trous—Personne même n'être plus propres à ouvrir les serrures. Ces messieurs ne veulent pas décidément qu'il y ait de portes ouvertes ..... aux coups de sifflet.

Les 500 piastres qui viennent d'être décrétées en faveur de Reynoldson, n'ayant employées par lui à faire tirer un assez grand nombre d'exemplaires de verdict du juri pour en régaler tous les mauvais acteurs du monde, et leur apprendre également qu'à la Louisiane la justice musicale s'administre comme au temps du roi Midas.

UN SOUPER CHEZ LE CARDINAL DE RICHELIEU.

Tout le monde, sur la foi des historiens, s'accorde à regarder le cardinal de Richelieu comme un grand ministre, et sous plus d'un rapport il justifie sa renommée. Il rendit en effet un grand service à la monarchie en achevant d'abattre à de dernières idées de l'ordre féodale, il ouvrit aux lettres un asile sûr en formant l'Académie française: on sait que pour en part il faisait d'assez mauvais vers, mais qu'il payait quelquefois ceux des autres assez généreusement.

Tel est du moins le jugement de ses personnages illustres, il se permettait de temps en temps certaines petites vengeances particulières; voici à ce sujet une anecdote peu connue.

M. Dumont, petit fabricant de la rue Saint-Denis, reçut un jour une lettre datée de Rueil, village aux environs de Paris, et où le cardinal avait une maison de campagne. Cette lettre contenait une invitation à souper pour le lendemain en cour éminence.

M. Dumont ne pouvait en croire ses yeux, relit deux ou trois fois la lettre, regarde la souscription, et finit par s'assurer que la lettre lui est réellement adressée. Confondu au dernier point, il appelle sa femme et ses deux filles pour leur faire part de sa bonne fortune. Chacun juge un peu de la joie et de l'orgueil des trois mercières. Elles quittent à l'instant la boutique, et vont raconter dans le voisinage l'insigne honneur que leur procure cet heureux événement. Tous les notables du quartier raccourent pour féliciter la petite famille sur l'insigne honneur qu'elle vient de recevoir. Le futur convive du cardinal, comme on peut bien le croire, dormit fort peu cette nuit; il consacra une partie de la journée du lendemain à ses apprêts de départ, et vers les quatre heures, monta sur sa mule, il s'achemina vers Rueil. Il avait à peine passé la barrière, que des nuages épais s'amassèrent vers l'horizon, et qu'un tonnerre sourd annonça l'approche d'un violent orage. Le Limousin ayant négligé de s'informer d'un manteau, fit doubler le pas à sa mule. Mais l'orage allait plus vite que sa monture, les éclairs se succédaient avec une effrayante rapidité, et la pluie tomba par torrent. M. Dumont, assailli par la tempête, mit pour la première fois sa mule au galop. Et bon d'état de pourvoir sa route, il s'arrêta dans la première hôtellerie de Nanterre. Il mit pied à terre, se fit donner une chambre à feu, et se réfugia dans une salle basse où les servantes de l'auberge allaient prendre un grand feu de tagots pour sécher les vêtemens du malencontreux voyageur.

Tandis qu'il procédait à cette opération en occupant un coin du foyer, la porte s'ouvrit et un second voyageur, aussi trempé d'eau que le fabricant, vint s'emparer de l'autre coin. Les deux voyageurs gardèrent pendant quelque temps le silence. M. Dumont le rompit en premier, quelque temps après.

—Il est fort vilain en effet, répondit l'inconnu; mais ce n'est qu'une pluie d'orage qui, je l'espère, sera peu de durée.

—Je le désire bien vivement, poursuivit le fabricant, car une affaire majeure m'appelle à Rueil.

Le second voyageur se tut.

"Ecoutez, poursuivit Dumont, l'orage, au lieu de s'apaiser, augmente, les coups de sonnerre ébranlent la maison; la pluie redouble, et cependant il faut que je parte.

—Monsieur, dit alors l'inconnu, pour se remettre en route, permettez moi de vous dire qu'il faut des récompenses aux grives.

—Aussi les récompenses sont d'une nature..... Au reste, je n'en fais point mystère: je suis attendu ce soir à souper chez le cardinal de Richelieu.

—Ah! je conçois qu'il est difficile de ne point se rendre à une pareille invitation; mais vous avez encore du chemin à faire, et comment pourrez vous vous présenter chez son éminence dans l'état où vous êtes?

—Son éminence me saura peut-être gré de mon empressement.

—Je ne me craignais d'être indiscret, je vous demanderais si vous avez au déjà quelques relations avec le cardinal.

—Aucune. J'avouerai même que rien ne pouvait me faire prévoir la faveur que je reçois.

—Le cardinal est fort jaloux de son autorité; il n'aime point qu'on juge les actes de son ministère; il suffit quelque fois d'un seul mot pour éveiller ses soupçons; réfléchissez bien. N'avez-vous donné au cardinal aucun sujet de se plaindre de vous?

Je ne le pense pas: uniquement occupé de profession je ne m'embrasse point de ce qu'ils appellent la politique; cependant je crois devoir dire attendu à Rueil pour servir avec son éminence? détrompez-vous; au effet on vous attend, mais pour vous pendre!

—Ah mon dieu! que dites-vous, c'est impossible.

—Je vous le répète, pour vous pendre. Ici, Dumont, glacé d'épouvante, de rapprocha de l'inconnu: "Au nom du ciel, lui-dit-il, pourquoi pouvez vous le savoir?"

—Par ma profession. Je suis bourreau.

—Qu'ai-je donc pu faire pour mériter un pareil sort

—C'est pourtant celui qu'on vous destine, et je puis vous l'assurer, car c'est moi qui suis chargé de vous pendre.

Le fabricant, le visage pâle et défait, recula de trois pas.

"Eh! qui donc êtes vous, monsieur?

—Le tourreau de Paris! mandé par son éminence pour vous expédier, et surpris par l'orage je me suis réfugié comme vous dans cette hotellerie. Le cardinal me donne de long en large dans le commencement de la même nuit que me plaisent point: c'est déjà trop d'avoir à pendre un coupable des criminels qui en sont le fléau. Je vous dirai plus, je songe à me démettre de ma charge, mes jambes ne peuvent plus me porter long-tems, et malgré la violence de la tempête retournez à Paris sur-le-champ Songez que je vous rends un grand service et que la moindre indiscrétion de votre part pourrait me perdre.

Le lendemain matin sur sa mule sans s'inquiéter cette fois de l'orage qui le mouillait jusqu'aux os, et rendu dans Paris; mais au lieu de se rendre dans sa maison, il alla demander asile à un ancien ami qu'il jugeait de son caractère, et qui pouvait le mettre à l'abri de toutes recherches. On ne savait avec de l'argent à lui procurer un faux passeport, et bien déguisé il partit une nuit pour Calais et s'embarqua pour l'Angleterre. Il y resta jusqu'à la mort du cardinal, qui eut lieu deux ans après.

BAOUR-LORMIAN,
de l'Académie française.

Le Rocher de St. Joseph.

Près du village de Chiffron s'élève perpendiculairement au dessus de la rivière d'Avon un rocher de 300 pieds de haut, et qui porte le nom de St Joseph. Au sommet de ce rocher est une ouverture presque circulaire de 80 à 100 pieds de profondeur, que visitent d'ordinaire ce tous les étrangers.

Samedi dernier, dans l'après midi, un homme déjà âgé, accompagné d'une jeune fille et d'une femme, demanda à descendre dans ce lieu *dangient*, c'est ainsi qu'on appelle cette espèce de souterrain. Tandis qu'un des domestiques du gardien avait été chercher des torches, celui-ci, remarquant que l'étranger paraissait très ému, l'engagea, s'il se trouvait indisposé, à ne point entreprendre ainsi avant de s'exposer à l'air froid de la caverne. La jeune dame lui répondit: "Je suis bien sensible à votre attention; mais mon mari est sujet à de pareilles attaques."

Le gardien fit alors approcher tous deux sur la balustrade du balcon qui termine la plate forme, admirant le magnifique spectacle qu'ils avaient sous les yeux.

Ce qui se passa a été raconté par les personnes qui malheureusement en ce moment dans la plaine. On vit les deux individus penchés sur la balustrade.... Tout à coup, l'homme tourna autour de sa compagne, et la prit par la taille, semble vouloir la retenir dans l'abîme. La jeune femme, effrayée, se jeta à terre, et se cramponna à deux mains après la balustrade, en poussant des cris affreux.... Cette horrible lutte dura quelques instans. Enfin, l'homme fit un effort désespéré.... la femme, épuisée, lâcha prise.... et elle tomba lâchée la première.... L'assassin, s'appuyant alors sur la balustrade, suivit des yeux, avec un sourire sardonique, le corps de sa victime, qui tourna plusieurs fois sur lui même avant d'arriver à terre.... puis il s'élança d'un bond dans l'espace!

Les deux femmes de cette épouvantable catastrophe étant accourues auprès de la jeune femme pour lui porter secours.... Mon Dieu! je suis innocente, dit elle.... et elle expira.

Tous les individus étaient arrivés de Londres la nuit précédente. On n'a pu jusqu'à présent découvrir si leurs noms ni leur demeure. *Siècle.*

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI, 1er. Décembre 1837.

La première représentation de

LEON,

Drame nouveau en 5 actes, par M. Rougemont.

Suivi de

MR. ET MADAME GALOCHARD,

Vaudeville en 1 acte.

On commencera à 6 1/2 précises.

LITHOGRAPHIE DE L'ABEILLE—On exécute à dans le dit établissement:

Cartes de visites,
Circulaires, lettres de change,
Ordres d'avis, billets d'entrepreneurs,
Blancs,
Musique,
Connaissemens. &c. &c. 1er déc 1y

UN bon imprimeur lithographe trouvera de l'emploi en s'adressant au bureau de l'Abeille. 27 nov 3t

UN jeune homme, bachelier ès-lettres, désire faire une éducation dans une famille de la campagne. Il offre d'enseigner le latin, la française, la géographie, l'histoire, l'arithmétique, le dessin et les premières notions de la musique. S'adresser au bureau de cette feuille. 21 nov—1m

MADAME Vve. FEUMELAU, n'ayant jamais reçu aucun acheté de G. de Hubiles, a été étonnée de l'article automateur que cet individu a mêlé contre elle, dans l'Abeille du 28 courant; mais les tribunaux lui feront justice de ce libelle. 29 nov—3

AVIS.—Le Dr. FRANCOIS GAILLARDET—transporté a été dominé rue Bourbon No. 178, entre Saint Pierre et Toulouse. 22 oct —1m

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON FAITES HIER.

485 balles	Mississipi	9½
287	do do	9¾
60	do do	9¾
24	do do	9¾
30	do do	9¾
675	do de la Louisiane	9½
75	do Louisiane	10
75	do Mobile	9½
9	do do	10½
1446		

Louisville, 24 nov. 1837.

La rivière continuait toujours à baisser, mais on s'attendait à une légère hausse. Le marché n'a pas subi une grande variation depuis notre dernier rapport, et nous n'avons que très peu de changemens à faire.

Toile et Corde d'emballage—Les prix sont les mêmes que les dernières cotés. Peu d'affaires.

Coton—Alabama et Tennessee, en petite lots rapportent 11 cents; Mississipi et Louisiane 12½ cents.

Farine—Beaucoup d'affaires ont eu lieu dans cet article, cette semaine, à 6 50 a 6 75.

Tabac—Montant inspecté depuis notre dernier, 37 boucaux:

No. 1	Nous le cotons à	4 75 a 5 70
No. 2	" "	3 75 a 5 00
No. 3	" "	2 00 a 2 50

La demande est bonne et l'on espère une autre amélioration dans les prix.

Graine—Cet article continue à être calme, et les prix sont nominaux à 6½ a 7 cents.

Jambon—5½ à 6.

Sucre—Le sucre de la Nouvelle Orléans est très rare, et très peu d'affaires se sont déculées à 7 et 7½ cents.

Whiskey—Cet article éprouve une bonne demande. Les ventes des wagons ont lieu à 27½ ; rectifié, 37½ à 38 cents.

Charleston, 25 novembre.

Reçu depuis notre dernier rapport à hier matin, 8 balles Sea Island, 6700 balles Upland. Expédié à la même époque, 13 balles Sea Island et 3800 Upland, à bord de navires non expédier, 76 balles Sea Island, et 10770 balles coton Upland. Les ventes ont été de 5339 balles Upland, comprenant: 15 balles à 12 cents, 475 à 11½; 145 à 11¾; 44 à 11¾; 143, 111; 66 à 11½; 905, 11, 15, 10½; 711, 10¾; 48, 10½; 797, 10½; 138, 12½; 18, 10½; 276, 10; 76, 9¾; 110, 6¾; 108, 9½; 24, 9¾; 181, 9½; 69, 9¾; 153, 8½; 17, 8½ et 63, 8 cents. Dans les cotons à longue soie, 48 balles Sea Island à des prix inconnus et 8 balles du Mexique à 8 cents. La demande a été active pour le coton d'Upland au commencement de la semaine, mais à sa fermeture le marché a été pesant pour toutes les autres descriptions, et le plus strict pour le coton de première qualité et de choix. Le prix extrême pour dernier a été de 11¾ cts.

Riz—Les ventes de la semaine sont d'environ 1300 barils de 600 à 4 Les ventes principales ont été de 31 a 34. Les prix tombèrent un fur et à mesure de l'augmentation de cet article.

Sucre et mél